

Rapport n° 25	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : Article :

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES POUR 2013

Les contributions communales et intercommunales varient d'une année sur l'autre suivant deux paramètres : une évolution du montant global des contributions limitée par la loi à l'indice des prix à la consommation et une évolution collectivité par collectivité déterminée au sein des instances décisionnaires du SDIS en tenant compte des bases historiques et des nouveaux objectifs.

Ces deux paramètres sont détaillés ci-dessous.

Evolution de la masse globale des contributions :

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ». Selon ce même article, il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions.

Au mois d'octobre 2012, l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois était de 1,9 %. Compte tenu de la prévision d'évolution du budget 2013 du SDIS et des contraintes budgétaires de l'ensemble des collectivités territoriales, il a été décidé de limiter le calcul du montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur l'année 2013 avec une évolution de 1 %.

La masse totale des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale représente 18 686 232,96 € en 2012. Avec une évolution de 1 %, ce montant passera à 18 873 095,29 € en 2013, soit une augmentation de 186 862,33 €.

Répartition des contributions entre communes et EPCI :

Un groupe de travail a été mis en place en 2009 afin d'étudier les modalités d'une répartition des contributions plus égalitaire entre les communes et les groupements de communes, avec pour objectif de réduire l'écart de la contribution par habitant entre les collectivités. Une première étape, appliquée aux contributions de l'année 2010, a permis de faire varier les contributions selon les principes suivants :

- porter les contributions des communes et EPCI dont le coût par habitant est en-dessous de la moyenne N-1, soit 21,84 € pour l'exercice 2009, à cette moyenne ;
- diminuer les contributions des communes et EPCI dont le coût par habitant est supérieur à deux fois la moyenne, soit 43,68 €, en les ramenant progressivement, sur plusieurs années, au niveau de la moyenne.

Dans le courant de l'année 2010, le groupe de travail s'est à nouveau réuni et a pris la décision de plafonner l'augmentation des contributions des collectivités qui sont inférieures à la moyenne N-1 au taux de 5 % majoré du taux d'augmentation de la masse globale des contributions de l'année. Les gains obtenus par cette augmentation sont répercutés sur les contributions des collectivités qui sont supérieures à deux fois la moyenne.

Pour 2013, les contributions des communes et EPCI dont le coût part habitant est inférieur à la moyenne N-1, soit 25,08 € seront ramenées à cette moyenne dans la limite d'une hausse maximum de 6 % (5 % au titre du plafonnement de l'augmentation de la contribution et 1 % au titre de l'augmentation de la masse globale des contributions). Les contributions des communes et EPCI, dont le coût par habitant est supérieur à deux fois la moyenne, soit 50,16 €, diminuent pour être progressivement ramenées au niveau de la moyenne.

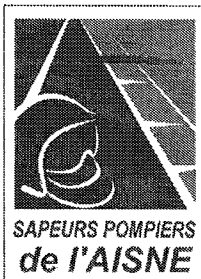
Les variations des contributions sont présentées dans le tableau joint en annexe. L'attention des membres du Conseil d'administration doit être attirée sur le fait qu'une grande partie des augmentations de contribution est liée à l'augmentation de la population. Ainsi, 314 des 424 contributeurs dont l'augmentation a été plafonnée à 6%, ont enregistré une progression de leur population entre 2011 et 2012.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le projet de délibération joint.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry THOMAS', with a large, stylized flourish extending to the right.

Thierry THOMAS



Délibération n° 25	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 17 décembre 2012		Chapitre : 74 Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 décembre 2012 à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président.

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Jean-Luc MORAUX représentant Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, ~~Michel LAVIOLETTE~~, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Antoine LEFEVRE~~, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, ~~Marcel LALONDE~~, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,~~
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusés : M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.

MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA.

Assistaient à la séance : M. Charles COUELLE, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON.

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES
ET INTERCOMMUNALES POUR 2013**

Vu le rapport n° 25 ;

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales ;

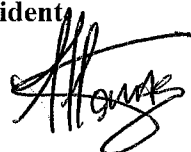
.../...

Vu les conclusions du groupe de travail sur la répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale mis en place en septembre 2009,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant global des contributions dues en 2013 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à 18 873 095,29 €, soit une augmentation par rapport à l'année 2012 de 1 %, taux inférieur à l'indice des prix à la consommation sur une année qui était de 1,9 % en octobre 2012 ;
- de retenir, pour l'évolution des contributions individuelles, le principe adopté par le groupe de travail sur les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale, à savoir de limiter l'augmentation à 5 % majoré du taux d'augmentation de la masse globale des contributions de l'année ;
- de faire évoluer les contributions selon les modalités suivantes : porter les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont le coût par habitant est inférieur à la moyenne N-1, soit 25,08 €, à cette moyenne, en limitant toutefois l'augmentation à 6 % selon la règle précisée ci-dessus. Diminuer les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont le coût par habitant est supérieur à deux fois la moyenne, soit 50,16 €, en les ramenant progressivement, sur plusieurs années, au niveau de la moyenne. Les contributions par collectivité figurent dans le tableau en annexe ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 74 du budget 2013 du SDIS.

Le Président



Thierry THOMAS



Code INSEE	Nom commune	population contribution 2012	Dernière population connue	Ecart	Contribution 2012	Contribution 2012/habitant	Contribution 2013	Variation 2012/2013 en %	Variation 2012/2013 en €	Contribution /habitant 2013
822	VIVIERES	398	402	4	9 615,68 €	24,16 €	10 082,16 €	4,85%	466,48 €	25,08 €
823	VOHARIES	75	74	-1	1 764,52 €	23,53 €	1 855,92 €	5,18%	91,40 €	25,08 €
824	VORGES	395	395	0	9 275,90 €	23,48 €	9 832,45 €	6,00%	556,55 €	24,89 €
826	VOULPAIX	408	410	2	9 372,60 €	22,97 €	9 934,96 €	6,00%	562,36 €	24,23 €
827	VOYENNE	290	291	1	6 772,88 €	23,35 €	7 179,25 €	6,00%	406,37 €	24,67 €
828	VREGNY	94	93	-1	2 271,04 €	24,16 €	2 332,44 €	2,70%	61,40 €	25,08 €
829	VUILLERY	32	32	0	611,26 €	19,10 €	647,94 €	6,00%	36,68 €	20,25 €
830	WASSIGNY	1 001	1002	1	24 184,16 €	24,16 €	25 130,16 €	3,91%	946,00 €	25,08 €
831	WATIGNY	386	384	-2	8 920,62 €	23,11 €	9 455,86 €	6,00%	535,24 €	24,62 €
832	WIEGE-FATY	232	230	-2	5 093,80 €	21,96 €	5 399,43 €	6,00%	305,63 €	23,48 €
833	WIMY	510	491	-19	12 148,74 €	23,82 €	12 314,28 €	1,36%	165,54 €	25,08 €
834	WISSIGNICOURT	147	152	5	3 551,52 €	24,16 €	3 764,61 €	6,00%	213,09 €	24,77 €
		553 555	554 521	966	18 686 232,86 €		18 873 095,38 €	1,00%		